

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 28
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 12

DEL 2019_140

Date de convocation :
Le 16 octobre 2019

Date d'affichage :
Le 16 octobre 2019

Fait à Aigondigné,
Le 22 octobre 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : CARPENTIER Ludovic, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel, DAGOIS Françoise, pouvoir à BIRAUD Vanessa, HIPEAU Gaëlle, pouvoir à AUDOUX Angélique, MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel

Excusé(e)(s) : AUTRET Erwan, BARBAREAU Freddy, DUCHEMIN Jean-Luc, GIRAULT Maryvonne, MARTINEZ Olivier

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHARDAVOINE Laëtitia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALÉ Laurence, LAHMITI Nicole, LOMBARD Jacques, RIVAUT Rachel, TREBEAU Audrey.

Secrétaire de séance : PARANT Dominique

M. Philippe BOINIER s'absente de la salle du conseil et ne revient qu'après le vote. Il ne sera donc pas comptabilisé comme votant.

Délibération 2019_140 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Adhésion à la convention de participation mise en place par le CDG de la FPT des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire / Volet Prévoyance

Le Conseil municipal de la commune d'Aigondigné,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Après délibération, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de Gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

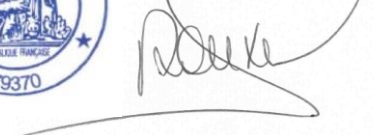
3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 : 15 euros/agent/mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

5°) d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.